



Santé Québec Montérégie-Ouest

PAR COURRIEL

Châteauguay, le 2 juillet 2026

À l'attention des médecins et des IPS

Objet : Rappel de procédure – Aide médicale à mourir

Docteurs, Docteurs, Mesdames,

Le Comité de soins de fin de vie de Santé Québec Montérégie-Ouest révisé tous les cas d'aide médicale à mourir et de sédation palliative continue réalisés dans ses installations. Nous devons nous assurer que ces soins sont dispensés selon les standards de pratique reconnus et qu'ils respectent le cadre légal prévu par la Loi concernant les soins de fin de vie.

Lorsqu'une personne formule une demande écrite d'aide médicale à mourir, une évaluation doit être réalisée par deux professionnels compétents afin de vérifier que le patient satisfait aux critères d'admissibilité.

Le comité s'est réuni le 8 juin dernier. Nous avons constaté que, dans certains dossiers d'aide médicale à mourir, le deuxième professionnel compétent appelé à se prononcer sur l'admissibilité du patient avait daté son avis avant même que celui-ci ne signe sa demande d'aide médicale à mourir.

Nous sommes conscients que diverses circonstances peuvent expliquer cette situation. Toutefois, nous vous saurions gré de les préciser, le cas échéant, sur votre formulaire de déclaration ou au dossier du patient. L'expression verbale du désir de recevoir l'aide médicale à mourir ne peut se substituer à la demande écrite et n'est donc pas suffisante pour que le 2e professionnel compétent donne son avis.

Nous vous remercions de votre implication et tenons à réitérer notre appréciation pour le travail que vous accomplissez, souvent dans des circonstances difficiles.

Veuillez recevoir nos plus sincères salutations.

Docteur François Loiselle
Président du Comité de soins de fin de vie
Santé Québec Montérégie-Ouest

c. c. : Comité central de l'évaluation de l'acte médical
Comité exécutif du CMDPSF